

# ACTION URGENTE

## TROIS PRISONNIERS RISQUENT D'ÊTRE EXÉCUTÉS

Amirhossein Moradi, Mohammad Rajabi et Saeed Tamjidi ont été condamnés à mort pour des faits d'incendie volontaire qui se sont déroulés au cours de manifestations en novembre 2019. Leur procès a été entaché d'irrégularités flagrantes. Ils ont été privés d'accès à des avocats pendant toute la phase d'enquête et affirment avoir été torturés. Amirhossein Moradi dit avoir été contraint à formuler des « aveux » qui ont été diffusés à la télévision d'État et utilisés comme élément de preuve pour les déclarer coupables.

**PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS**

*Responsable du pouvoir judiciaire – Ebrahim Raisi*

*c/o Mission permanente de l'Iran auprès de l'Organisation des Nations unies  
Chemin du Petit-Saconnex, 28  
1209 Genève, Suisse*

Monsieur Raisi,

*Amirhossein Moradi, Mohammad Rajabi et Saeed Tamjidi risquent une exécution, la 15e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran les ayant déclarés coupables de plusieurs chefs d'accusation dont celui d'« inimitié à l'égard de Dieu » (mohareb) et les ayant condamnés à mort. Le 18 février 2020, lors de sa conférence de presse hebdomadaire, le porte-parole du pouvoir judiciaire iranien les a accusés d'être des « meneurs d'émeute » qui ont « mis le feu à des banques et des stations-service [pendant les manifestations nationales en novembre 2019], filmé leurs actes criminels et envoyé les vidéos à des médias étrangers ». Ils ont également été condamnés à des peines de prison, allant de 11 à 16 années, et de flagellation pour plusieurs accusations, notamment « vol à main armée », qui étaient liées à d'autres faits selon une source bien informée. Leurs avocats ont reçu le jugement à la mi-février.*

*Tous les États ont un intérêt légitime à poursuivre les auteurs présumés d'actes de violence, mais le procès de ces trois hommes, qui a eu lieu les 5 et 6 janvier 2020, a été entaché d'irrégularités flagrantes. Amirhossein Moradi, âgé de 25 ans, a été arrêté le 19 novembre 2019 et détenu pendant une semaine dans un centre de détention du ministère du Renseignement à Téhéran, avant d'être transféré à la prison d'Evin, également dans la capitale, où il est resté un mois. Il a été détenu à l'isolement de manière prolongée et interrogé en l'absence d'un avocat. Il a indiqué avoir subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements, notamment des coups, des décharges électriques et un agent qui s'est tenu debout sur sa poitrine. Selon lui, il n'a « avoué » qu'après que les fonctionnaires chargés de l'interroger ont promis de lui fournir en échange des soins médicaux pour ses blessures, qu'ils lui ont par la suite refusés. Mohammad Rajabi, 25 ans, et Saeed Tamjidi, 27 ans, ont été arrêtés le 28 décembre 2019 et placés dans un centre de détention du ministère du Renseignement à Téhéran. Ils ont également déclaré avoir été victimes d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, notamment roués de coups de pied, frappés avec des matraques et suspendus la tête en bas tandis qu'on leur assénait des coups sur les jambes et les pieds. Tous ont été soumis à une disparition forcée pendant plusieurs semaines après leur arrestation et privés d'accès à des avocats pendant la phase d'enquête. Les « aveux » d'Amirhossein Moradi, qui ont été diffusés dans une vidéo de propagande à la télévision d'État quelques jours avant leur procès, ont été utilisés comme élément de preuve pour les déclarer coupables. Ces trois hommes sont actuellement incarcérés à la prison de Fashafouyeh, dans la province de Téhéran.*

*Je vous appelle à annuler les condamnations à mort d'Amirhossein Moradi, de Mohammad Rajabi et de Saeed Tamjidi et à ordonner un nouveau procès conforme aux normes d'équité et excluant le recours à la peine capitale. Je vous demande également de les autoriser à contacter leurs proches et leurs avocats, ainsi que de veiller à ce que leurs allégations de torture donnent lieu à une enquête et que les responsables présumés de ces agissements soient traduits en justice dans le cadre de procédures équitables. Enfin, je vous prie instamment de prendre des mesures pour que les « aveux » possiblement obtenus sous la torture et au moyen d'autres mauvais traitements ne soient plus utilisés comme éléments de preuve devant les tribunaux ni diffusés à la télévision, et je vous exhorte à établir immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine capitale.*

*Veillez agréer, Monsieur Raisi, l'expression de ma haute considération.*

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



## COMPLEMENT D'INFORMATION

Le 24 décembre 2019, à l'approche de leur procès, la Société de radiodiffusion de la République islamique d'Iran (IRIB) a diffusé une vidéo présentant les « aveux » d'une femme et de 12 hommes, dont Amirhossein Moradi. On y voyait ces personnes, le visage flouté, « avouer » différentes actions en lien avec les manifestations : avoir participé à celles-ci, avoir envoyé des photos et des vidéos de ces événements à des proches ou à des médias étrangers, avoir encouragé des personnes à y participer, ou avoir commis des actes de violence pendant les manifestations. Amirhossein Moradi a affirmé qu'il avait été contraint à formuler ces « aveux » à la suite d'actes de torture. Amnesty International n'a pas d'informations au sujet du traitement réservé aux 12 autres personnes apparaissant sur la vidéo. Toutefois, étant donné qu'aucune d'elles ne semble avoir eu accès à un avocat avant ce moment, et au vu de la pratique courante des « aveux » publics obtenus sous la contrainte dans ce type de cas, Amnesty International craint qu'aucune d'elles n'ait pu consentir librement à apparaître dans la vidéo.

Entre le 15 et le 19 novembre 2019, les autorités iraniennes ont réprimé brutalement les manifestations qui se sont déroulées dans une centaine de villes à travers le pays. Selon des sources fiables, plus de 300 personnes ont été tuées lors de ces événements et des milliers ont été blessées à cause du recours illégal à la force, y compris meurtrière, par les forces de sécurité. Les autorités ont arrêté plusieurs milliers de manifestants, bien souvent arbitrairement. Des journalistes, des étudiants et des défenseurs des droits humains, notamment des militants des droits des minorités et des droits du travail, et des membres de groupes ethniques minoritaires ont également été arrêtés et détenus arbitrairement. Des détenus ont été victimes de disparition forcée et soumis à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements. Des proches de nombreuses personnes détenues ont été menacés et sommés de ne pas parler aux médias. Bien que la plupart des manifestations aient vraisemblablement été pacifiques, dans un contexte d'escalade de la répression des forces de sécurité, il est arrivé qu'un petit nombre de manifestants se mettent à jeter des pierres et à incendier et vandaliser des banques et d'autres lieux.

Les États ont le devoir de prendre des mesures efficaces pour protéger la population des menaces pouvant porter atteinte à la vie et à l'intégrité physique, y compris en engageant des poursuites contre les personnes soupçonnées de violences. Néanmoins, ces mesures doivent respecter pleinement les normes internationales relatives aux droits humains, notamment le droit à un procès équitable, et exclure le recours à la peine de mort.

Le Code pénal de l'Iran définit le crime d'« inimitié à l'égard de Dieu » comme le « fait de prendre les armes avec l'intention d'enlever la vie, les biens ou l'honneur de personnes afin de susciter la peur chez elles, d'une manière qui crée un climat d'insécurité ». La loi n'explique pas comment un acte doit être commis pour « créer un climat d'insécurité », laissant aux juges le soin d'interpréter cette disposition. En violation du droit international, l'article relatif à l'« inimitié à l'égard de Dieu » prévoit la peine de mort dans des cas où les actions d'une personne n'ont pas entraîné de perte intentionnelle de la vie.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, quelles que soient la nature du crime commis, les caractéristiques de son auteur et la méthode d'exécution utilisée par l'État. L'organisation estime que la peine capitale constitue une violation du droit à la vie et qu'elle est le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit.

### **LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : persan, anglais.**

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

### **MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 10 avril 2020**

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

### **PRÉNOMS, NOMS ET PRONOMS À UTILISER : Amirhossein Moradi (il), Mohammad Rajabi (il), Saeed Tamjidi (il)**